

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°25/2021**

Objet : Occupation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser un carnaval par l'APEL.

Le Maire de la commune de Clérieux,

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande en date du 27 janvier 2022, par laquelle l'APEL de la commune de Clérieux sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (parc de l'amitié et local des jeunes) en vue d'organiser un carnaval.**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'APEL est autorisé à occuper le parc de l'amitié et d'utiliser l'électricité dans le local des jeunes en vue d'y organiser un carnaval.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le vendredi 4 février 2022 de 15H à 18H.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 1^{er} février 2022

**Le Maire
Fabrice LARUE**

